



## Arret de travail suite vente de la societe

Par **jamlay**, le **14/07/2010** à **21:20**

Bonjour,

le magasin ou je travaille va etre vendu avec le bail.donc mon patron m'a fait signer un preavis il y a deux mois, aujourd'hui il m'a donne le certificat de travail, le compte solde tout compte et l'attestation assedic.ma question est quel genre de licenciement est ce?et comment cela se passe pour les indemnites.?

car je souhaiterai recalculer les indemnites percues car je les trouve faibles .j'ai travaille un an avec cette entreprise, au debut en cdd et a la fin un soi disant cdi (soi disant car il ne m'a donne qu'une attestation de travail sans signer deuxieme contrat..) donc est ce qu'il a calcule en fonction du cdi ou du cdd..?je vous remercie par avance!

Par **DSO**, le **15/07/2010** à **08:32**

Bonjour,

Tout d'abord, l'acheteur reprend-il le magasin pour continuer le même commerce ?

- Si oui, votre employeur actuel ne peut pas vous licencier.
- Si non, le licenciement effectué est un licenciement économique.

Votre exposé m'inquiète : L'employeur vous a-t-il convoqué à un entretien préalable, vous a-t-il

envoyé un courrier de licenciement? .... etc.

Cordialement,  
DSO

Par **jmlay**, le **15/07/2010** à **10:10**

bonjour je vous remercie de m'avoir repondu!

l'acheteur ne reprend pas le commerce. je vais travailler avec mon patron dans une autre societe, un autre bail ect... donc j'aurai un nouveau contrat...

alors si c'est un licenciement economique comment calcule t on les indemnites?

merci par avance!

Par **DSO**, le **15/07/2010** à **10:34**

Les indemnités légales de licenciement sont de 1/5ème de mois par année d'ancienneté + 2/15ème de mois au delà de 10 ans d'ancienneté. C'est le minimum légal, la convention collective dont vous dépendez peut être plus favorable.

Cordialement,  
DSO